



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 28 mars 2014 à 18h30 en mairie

Installation du Conseil Municipal suite aux élections du 23 mars 2014

ORDRE DU JOUR

- 1° Election du Maire
- 2° Détermination du nombre d'adjoints
- 3° Election des adjoints

* * * * *

Présents :

Franck HERVY – Sylviane BIZEUL – Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE – Sébastien FOUGERE – Christian GUIHARD – Virginie HAINCOURT – Céline HALGAND – Flavie HALGAND – Nicolas HALGAND – Cyrille HERVY – Yann HERVY - Jean-François JOSSE – Isabelle LAGRE – Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF- Nadine LEMEIGNEN – Damien LONGEPE – Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD – Martine PERRAUD – Laurent TARQUINJ - Marie-Anne THEBAUD – André TROUSSIER

Excusée :

Jeanne MARTIN FENOUILLET ayant donné procuration à Sylvie MAHE

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Franck HERVY, Maire sortant, ayant procédé à l'appel de chacun des conseillers, déclare les membres du conseil municipal, cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Joël LEGOFF, en tant que doyen d'âge de l'assemblée, afin de procéder à l'élection du Maire.

1° ELECTION DU MAIRE

Monsieur Joël LEGOFF a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Jean-François JOSSE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Joël LEGOFF a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur André TROUSSIER et Monsieur Laurent TARQUINJ.

Monsieur Franck HERVY a déclaré sa candidature au poste de maire.

Chaque conseiller municipal a ensuite déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 27
- e. Majorité absolue..... 14

Monsieur Franck HERVY obtient 27 voix, soit l'unanimité des suffrages. Monsieur Franck HERVY est proclamé maire et immédiatement installé. Joël LEGOFF lui remet solennellement l'écharpe de Maire.

Allocution de Monsieur Franck HERVY :

«Le 23 mars dernier, les électeurs de la commune nous ont renouvelé leur confiance, approuvant, par la même occasion, le programme que nous leur avons soumis lors de la campagne électorale.

Je voudrais tout d'abord remercier notre doyen d'âge Joël pour la manière dont il s'est acquitté de sa présidence à l'ouverture de cette réunion.

Remercier mes colistiers, pour leur implication dans la campagne et d'ores et déjà dans l'action, pour la confiance et l'appui qu'ils m'ont apportés sans réserve.

Je ceins cette écharpe tricolore avec beaucoup de fierté mais aussi beaucoup d'humilité car sans la confiance que m'ont donnée ma famille, mes amis, mes colistiers, bon nombre de marais-chapelains, je ne serais pas ici, devant vous. Merci encore à vous toutes et tous qui m'avez fait confiance, qui nous avez fait confiance.

Je souhaite bien sûr rendre hommage à toutes celles et ceux qui ont œuvré pendant 6 ans. Nous poursuivrons l'action, en y associant la CARENE, notre intercommunalité, partenaire important pour la poursuite de notre développement.

Notre équipe motivée, compétente, pleine de dynamisme a conscience des situations difficiles que connaissent bon nombre de famille. C'est dans ces périodes que nous devons être, plus encore, aux côtés de nos concitoyens, et que nous devons améliorer les prises en charge ainsi que les démarches solidaires en direction de la population.

Ensemble, avec le personnel communal dont je salue la compétence, nous poursuivrons nos efforts pour un service public de proximité, plus moderne, plus réactif et mieux à même de prendre en compte des besoins évolutifs et des attentes multiples.

Nous avons un bon programme et partageons la même volonté de la voir aboutir, je n'aurais qu'un seul mot « au travail ». Tous unis, nous atteindrons les objectifs que nous nous sommes fixés pour la commune et les marais-chapelains. Je vous remercie infiniment. »

2° DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de 8 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre des adjoints au maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à sept (7) le nombre d'adjoints.

3° ELECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après avoir laissé un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, le maire a constaté qu'une seule liste était déclarée par Madame Marie-Hélène MONTFORT.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle des assesseurs désignés lors de l'élection du maire.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	27
e. Majorité absolue	14

La liste de Madame Marie-Hélène MONTFORT obtient l'unanimité des suffrages.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

1^{er} adjoint : Madame Marie-Hélène MONTFORT

2^{ème} adjoint : Monsieur Jean-François JOSSE

3^{ème} adjoint : Monsieur Sébastien FOUGERE

4^{ème} adjoint : Madame Sylvie MAHE

5^{ème} adjoint : Monsieur Gilles PERRAUD

6^{ème} adjoint : Madame Nadine LEMEIGNEN

7^{ème} adjoint : Monsieur Nicolas HALGAND

Monsieur Franck HERVY indique que ces adjoints recevront une délégation de fonctions dans les domaines identiques aux commissions communales qui seront mises en place lors du prochain conseil qui aura lieu le **vendredi 04 avril 2014 à 18h30**

La séance est close à 19h00.